

8 RUE CASTI

Société par actions simplifiée au capital de 2.151.000 euros

Siège social : 7, rue Charles V – 75004 PARIS

807 628 318 R.C.S. PARIS

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 2 JANVIER 2026**

[...]

PREMIERE DECISION

*Augmentation du capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique d'un montant nominal de 112.475 euros, pour le porter de 2.151.000 euros à 2.263.475 euros, par création et émission de 112.475 ADP Investisseur nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro, à émettre au prix unitaire de souscription de [...], représentant un montant total maximum de souscription de [...] (le « **Montant de Souscription** », prime d'émission incluse (l'« **Augmentation de Capital T1** »)*

Après avoir rappelé qu'aux termes des Décisions, l'Associé Unique de la Société a notamment :

- (i) conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit Code, délégué au Président, pour une durée de douze (12) mois à compter des Décisions, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum total de 321.473 euros par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 321.473 ADP Investisseur d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, émises au prix unitaire de [...], soit une prime d'émission unitaire de [...], représentant une souscription d'un montant total maximum de [...], à libérer en totalité en numéraire lors de la souscription,
- (ii) supprimé le droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique par l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 321.473 ADP Investisseur au profit de la [...],

Aux termes des Décisions, l'Associé Unique de la Société a également délégué au Président, dans la limite de ce qui précède, tous pouvoirs à l'effet de :

- vérifier la libération du capital social avant toute nouvelle émission,
- décider de la date et du montant de la ou des émissions,
- fixer les dates et lieux de souscription,
- émettre, en une ou plusieurs fois, les ADP Investisseur,
- recueillir les souscriptions aux ADP Investisseur nouvelles et les versements y afférents et constater le montant global de l'investissement correspondant,
- constater, le cas échéant, les libérations par compensation,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) en application de la présente délégation,
- procéder au retrait des fonds après réalisation de la ou des augmentation(s) de capital,

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de réaliser définitivement la ou les augmentation(s) de capital qui sera(ont) décidée(s) conformément à la présente décision,
- modifier corrélativement les statuts et, généralement, faire le nécessaire, et
- généralement prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente délégation.

(ci-après la « **Délégation** »).

En conséquence, le Président faisant usage de la Délégation,

après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social de la Société,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 112.475 euros, pour le porter de 2.151.000 euros à 2.263.475 euros, par création et émission de 112.475 ADP Investisseur nouvelles, de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de [...], à libérer intégralement en numéraire à la souscription (l' « **Augmentation de Capital T1** »),

décide que la prime d'émission, d'un montant total de [...], sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés,

rappelle qu'au titre des Décisions, l'Associé Unique de la Société a supprimé son droit préférentiel de souscription au profit de la [...], **afin de souscrire un maximum de 321.473 ADP Investisseur nouvelles**,

décide de limiter le montant de l'Augmentation de Capital T1 au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'Augmentation de Capital T1,

décide que l'ensemble des frais relatifs à la présente Augmentation de Capital T1 pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 232-9 du Code de commerce, être imputé sur la prime d'émission,

décide que le montant de la souscription devra être libéré intégralement lors de la souscription au moyen de versements en numéraire,

décide que les souscriptions et versements en numéraire (virement bancaire) seront reçues au siège social de la Société à compter de ce jour et au plus tard le 7 janvier 2026 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les ADP Investisseurs nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision, [...],

décide que les fonds versés à l'appui de la souscription seront déposés sur le compte bancaire « *Augmentation de capital* », spécialement ouvert au nom de la Société dans les livres de la [...], dont les coordonnées sont les suivantes :

[...]

décide que l'Augmentation de Capital T1 sera définitive à compter de la date de remise, par la banque du certificat de dépositaire des fonds conformément à l'article R. 225-135 du Code de commerce,

décide que ces 112.475 ADP Investisseurs nouvelles souscrites jouiront des mêmes droits que les actions existantes et leur seront complètement assimilées à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital T1 ; elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et aux décisions des associés,

décide que les ADP Investisseurs ainsi émises seront créées avec jouissance au 1^{er} jour de l'exercice en cours. Pour le surplus, elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital T1, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les stipulations statutaires et aux décisions des associés,

rappelle que le Président aura tous pouvoirs, à l'effet notamment de :

- recueillir les souscriptions des ADP Investisseur et les versements y afférents ;
- modifier les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital T1 ;
- constater, le cas échéant, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital T1 ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital T1 ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous les actes et formalités consécutifs à l'Augmentation de Capital T1, notamment passer toutes écritures dans les registres de mouvements de titres et de comptes d'actionnaires de la Société ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission,

rappelle enfin que le Président dispose des pouvoirs aux fins de modifier corrélativement, après la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital T1 :

- l'en-tête des statuts afin de prendre en considération le nouveau capital social de la Société, et
- l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'Augmentation de Capital 2 intervenue.

rappelle également le rapport complémentaire du Président sera présenté à la prochaine assemblée générale ordinaire.

DEUXIEME DECISION

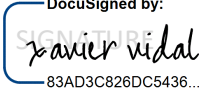
Pouvoirs pour formalités

Le Président, **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité requise.

Extrait certifié conforme à l'original

Signé via DocuSign, le 12/1/2026,

DocuSigned by:



83AD3C826DC5436...

Le Président
SIIFFA
Représentée par Monsieur Xavier VIDAL